

DECISION DU PRESIDENT D2025-107

**Objet : Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) Porte de Bagnole-Gallieni – Conclusion d'une convention de co-financement avec la Ville de Paris et l'EPT Est-Ensemble pour le financement des études sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole du Grand Paris.**

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

**Vu** la délibération CM2023/10/12/45 du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *solliciter toutes subventions, en fonctionnement comme en investissement, pour des opérations métropolitaines et conclure les conventions de financement afférentes* »,

**Vu** la délibération n°BM2024/06/19/07 du Bureau métropolitain du 19 juin 2024 portant approbation du contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) de la Porte de Bagnole / Gallieni,

**Vu** le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) Porte de Bagnole-Gallieni définissant la gouvernance partagée entre l'Etat, la Métropole du Grand Paris, Est-Ensemble, la Ville de Paris et la Ville de Bagnole, ainsi que le co-financement entre l'Etat, la Métropole du Grand Paris, Est-Ensemble, la Ville de Paris et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, de l'ensemble des études nécessaires à l'approfondissement de la faisabilité du réaménagement du secteur,

**Vu** le projet de convention de cofinancement entre la Métropole du Grand Paris, la Ville de Paris et l'Etablissement Public Territorial Est-Ensemble portant sur le financement des études placées sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole du Grand Paris dans le cadre du PPA susvisé,

- **Etude urbaine**
- **Etude foncière et juridique, ingénierie financière et fiscale**
- **Etude infrastructure**
- **Etudes spécialisées**
- **Etudes de sols et diagnostics**
- **Etudes réseaux**
- **Etude d'impact**
- **Assistance à Maîtrise d'ouvrage**

**Considérant** que l'étude urbaine susvisée, placée sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, et estimée à un montant global de 800 000 € HT, fait l'objet dans le cadre de la maquette financière du PPA, d'un co-financement de l'EPFIF à hauteur de 30 000 €, de l'Etat à hauteur de 560 000 €, de la Métropole du

Grand Paris à hauteur de 96 000 €, de la Ville de Paris à hauteur de 57 200 €, et d'Est-Ensemble à hauteur de 56 800 €,

**Considérant** que l'étude foncière et juridique susvisée, placée sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, et estimée à un montant global de 150 000 € HT, fait l'objet dans le cadre de la maquette financière du PPA, d'un co-financement de l'EPFIF à hauteur de 40 000 €, de l'Etat à hauteur de 60 000 €, de la Métropole du Grand Paris à hauteur 40 500 €, de la Ville de Paris à hauteur de 4 750 €, et d'Est-Ensemble à hauteur de 4 750 €,

**Considérant** que l'étude infrastructure susvisée, placée sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, et estimée à un montant global de 250 000 € HT, fait l'objet dans le cadre de la maquette financière du PPA, d'un co-financement de la Métropole du Grand Paris à hauteur de 175 000 €, de la Ville de Paris à hauteur de 37 500 €, et d'Est-Ensemble à hauteur de 37 500 €,

**Considérant** que les études spécialisées susvisées, placées sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, et estimées à un montant global de 350 000 € HT, font l'objet dans le cadre de la maquette financière du PPA, d'un co-financement de la Métropole du Grand Paris à hauteur de 245 000 €, de la Ville de Paris à hauteur de 52 500 €, et d'Est-Ensemble à hauteur de 52 500 €,

**Considérant** que les études de sols et diagnostics susvisées, placées sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, et estimées à un montant global de 800 000 € HT, font l'objet dans le cadre de la maquette financière du PPA, d'un co-financement de la Métropole du Grand Paris à hauteur de 460 000 €, de la Ville de Paris à hauteur de 120 000 €, d'Est-Ensemble à hauteur de 120 000 €, et de l'Etat à hauteur de 100 000 €.

**Considérant** que l'étude réseau susvisée, placée sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, et estimée à un montant global de 200 000 € HT, fait l'objet dans le cadre de la maquette financière du PPA, d'un co-financement de la Métropole du Grand Paris à hauteur de 140 000 €, de la Ville de Paris à hauteur de 30 000 €, et d'Est-Ensemble à hauteur de 30 000 €,

**Considérant** que l'étude d'impact susvisée, placée sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, et estimée à un montant global de 50 000 € HT, fait l'objet dans le cadre de la maquette financière du PPA, d'un co-financement de la Métropole du Grand Paris à hauteur de 35 000 €, de la Ville de Paris à hauteur de 7 500 €, et d'Est-Ensemble à hauteur de 7 500 €,

**Considérant** que la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage susvisée, placée sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, et estimée à un montant global de 574 000 € HT, fait l'objet dans le cadre de la maquette financière du PPA, d'un co-financement de la Métropole du Grand Paris à hauteur de 80 360 €, de l'Etat à hauteur de 390 320 €, de la Ville de Paris à hauteur de 51 660 € et d'Est-Ensemble à hauteur de 51 660 €,

**Considérant** que la participation financière de l'Etat aux différentes études citées a fait l'objet d'une décision attributive de subvention notifiée le 4 décembre 2024,

**Considérant** que la participation financière de l'Etablissement Public d'Ile-de-France aux études foncières et urbaines ont fait l'objet de deux conventions financières signées en date du 31 décembre 2024,

**Considérant** qu'il convient de conclure avec la Ville de Paris, l'Etablissement Public Territorial Est-Ensemble, et la Ville de Bagnolet la convention de cofinancement relative aux études précitées,

## DÉCIDE

**Article 1 :** De conclure avec la Ville de Paris, l'Etablissement Public Territorial Est-Ensemble, et la Ville de Bagnolet :

La convention de cofinancement des études sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole du Grand Paris, réalisées dans le cadre du PPA Porte de Bagnolet-Gallieni, fixant la participation de la Ville de Paris à 361 110 € et de l'EPT Est-Ensemble à 360 710 €, représentant respectivement un maximum de 11,38% pour la Ville de Paris, et de 11,36% pour l'EPT Est-Ensemble du coût des prestations plafonnées à 3 554 000 € HT.

**Article 2 :** La recette sera imputée au Budget principal-chapitre 74.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France
- Monsieur le Comptable des Finances publiques

Par ailleurs notification en est faite à la Ville de Paris, à l'EPT Est-Ensemble, et à la Ville de Bagnolet.

Fait à Paris, le **15 MAI 2025**

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

pour le président et par délégation  
Patrick OLLIER  
Ancien Maire  
Maire de Rueil-Malmaison

Philippe CASTANET  
directeur général des services

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.